

AVIS D'INFORMATION PREALABLE A L'OUVERTURE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N° 3 DU PLUi DE L'EX-COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MACONNAIS-CHAROLAIS

Madame la Présidente de la Communauté de communes SAINT-CYR-MERE-BOITIER organise une participation du public par voie électronique (PPVE) relative à la modification n° 3 du PLUi de l'ex-communauté de communes du Maconnais-Charolais.

La PPVE se déroule pendant 33 jours consécutifs du 12 octobre 2026 à compter de 9h00 au 13 novembre 2026 à 17h00, inclus. Pendant toute la durée de la participation, un dossier dématérialisé est mis à disposition du public sur le site internet dédié, à l'adresse suivante : <https://www.scmb71.com/au-quotidien/urbanisme/plui-ex-ccmc/procedure-en-cours-modification-n3>.

Un poste informatique sera mis à la disposition du public afin de permettre un accès au dossier sous format dématérialisé et au registre dématérialisé, aux jours et horaires habituels d'ouverture, au siège de la Communauté de communes SAINT-CYR-MERE-BOITIER, à l'adresse suivante : 5 rue de la Mairie, 71520 TRAMBLY.

Et sur demande, une consultation du dossier en format papier sera également possible à la Communauté de communes, à l'adresse et aux jours et horaires habituels d'ouverture susmentionnés.

Les observations, propositions et questions du public se feront uniquement par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse mail suivante plui@scmb71.com. Toute observation ou proposition transmise après la clôture de la PPVE ne pourra être prise en considération.

A compter de l'ouverture de la PPVE et pendant toute sa durée, des renseignements sur le dossier peuvent être demandés auprès de Madame Estelle VENET, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes SAINT-CYR-MERE-BOITIER, par écrit à l'adresse électronique suivante : e.venet@scmb71.com.

A l'issue de la PPVE, un rapport de synthèse relatant le déroulement de la procédure et recensant les observations et propositions déposées par le public sur le registre électronique dédié sera rédigé.

La procédure de modification n° 3 du PLUi de l'ex-communauté de communes Maconnais-Charolais pourra ensuite être approuvée par le Conseil communautaire de SAINT-CYR-MERE-BOITIER, après prise en compte le cas échéant d'une ou plusieurs propositions émises par le public. Le dossier soumis à la PPVE et le rapport de synthèse seront publiés, au plus tard à la date de publication de la décision approuvant la modification n° 3, pendant une durée minimale de 3 mois à l'adresse internet suivante : <https://www.scmb71.com/au-quotidien/urbanisme/plui-ex-ccmc/procedure-en-cours-modification-n3>.